

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 81 (1936)
Heft: 12

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE SUISSE

L'armée suisse en 1937. — La couverture frontière et les troupes permanentes. — Nominations dans le haut commandement. — L'affaire Hausamann-Bodenmann.

Le long travail auquel le département militaire fédéral et l'état-major général se sont livrés depuis plusieurs années va porter bientôt ses fruits. Grâce au vote retentissant et profondément significatif de l'emprunt national, le gouvernement disposera des moyens nécessaires pour effectuer cette réorganisation qui consiste en grande partie, comme on le sait, en un renforcement et en un renouvellement de notre armement. La nouvelle organisation de l'armée entrera en vigueur en 1938. L'organisation actuelle, conditionnée par la loi de 1907, sera maintenue encore l'année prochaine. Nous vivons par conséquent, dans une période de transition inévitable. Pour obvier le plus possible à cet inconvénient, le Conseil fédéral a autorisé le département militaire à effectuer en 1937 déjà certaines réformes portant notamment sur l'organisation des troupes légères lesquelles peuvent être créées sans jeter de perturbation dans l'ordre de bataille actuel et sans modifier la structure de nos divisions. Les travaux préparatoires sont si avancés que le 1^{er} avril de l'année prochaine les trois brigades légères, attribuées chacune à l'un des futurs corps d'armée, seront constituées à l'exception toutefois des compagnies motorisées de canons d'infanterie et des détachements de chars blindés dont le matériel est encore en construction. Rappelons que la brigade légère se composera de compagnies motorisées de canons d'infanterie, de groupes d'exploration comprenant des détachements de chars, d'escadrons de dragons, de compagnies de cyclistes, de compagnies motorisées de landwehr et de compagnies motorisées de fusils-mitrailleurs. Les états-majors et unités de l'élite attribués à ces nouvelles troupes feront leur premier cours de répétition en 1937. Jusqu'au moment où sera réalisé le nouvel ordre de bataille, ces unités de troupes légères seront provisoirement attribuées aux six divisions actuelles. La décision du Conseil fédéral permet d'introduire la nouvelle organisation militaire par étapes successives et sans que la capacité défensive de l'armée en souffre. C'est d'une façon pareille,

du reste, que s'effectuera la mise sur pied des nouvelles unités prévues pour 1938. Nous aurons à ce moment-là une armée qui répondra parfaitement aux conditions modernes tant au point de vue de l'armement qu'à celui du groupement des forces. Un grand progrès sera réalisé alors dans les trois domaines classiques de toute réorganisation militaire : l'instruction (prolongation de la durée des écoles de recrues), l'organisation (plus grande souplesse dans l'ordre de bataille) et l'armement (augmentation de la puissance de feu et rajeunissement du matériel de guerre.)

* * *

Parallèlement à ces travaux de mise au point, l'état-major général a pris un certain nombre de mesures pour renforcer la défense de notre territoire. Il s'est occupé intensément de la fortification des frontières, problème délicat auquel il a voué un soin tout particulier. Grâce à ses efforts, l'organisation de la couverture frontière est à présent terminée sur tous les fronts, et l'on pousse activement la construction des ouvrages et des barrages anti-chars.

L'on sait que cette organisation, qui n'est pas liée directement à l'armée de campagne, répond au besoin légitime que nous éprouvons d'être à même de nous défendre contre toute surprise stratégique ou tactique au début d'un conflit. Les mesures prises sont simples et pratiques. Elles consistent d'une part en la création de troupes spéciales susceptibles d'être mises rapidement en œuvre au début d'une campagne, d'autre part, en une organisation adéquate de la zone frontière. Cette organisation, effectuée par division, est prête de même que le personnel. Plusieurs exercices d'alarme ont eu lieu en divers points de notre territoire et ils ont tous donné des résultats satisfaisants et d'autant plus intéressants que les moyens dont on disposait étaient limités.

Nos lecteurs ont appris par les journaux que le département militaire fédéral avait pris l'initiative heureuse d'ordonner l'instruction de compagnies de volontaires destinés à occuper et à surveiller ces ouvrages. Du point de vue de la défense nationale, l'opportunité de cette décision ne saurait être niée. Ceux qui veulent y voir le signe d'un militarisme qui, chez nous, n'existe pas, se trompent cruellement. Elle est inspirée, au contraire, par un profond besoin de sécurité et par la ferme volonté qu'a le peuple suisse de défendre son bien le plus précieux, sa liberté. Aucun citoyen loyal ne s'y est trompé.

La première de ces compagnies, qui relèvent directement du service de l'état-major général, est à l'instruction depuis le 1^{er} dé-

cembre à Bulach. Elle se compose de 220 hommes. L'instruction d'autres compagnies est prévue à bref délai.

* * *

La commission de défense nationale n'a décidé aucune modification dans le commandement des unités d'armée. La nouvelle organisation des troupes n'étant valable qu'à partir du 1^{er} janvier 1938, il est bien compréhensible que le Conseil fédéral n'ait effectué, en cette fin d'année, que le minimum de mutations importantes. Nous avons appris avec plaisir la nomination de M. le colonel divisionnaire Labhart, chef du service de l'état-major général, au grade de commandant de corps d'armée, et celle de M. le colonel Bandi, chef du service de l'aviation et de la défense anti-aérienne active, au grade de colonel-divisionnaire. Ces deux nominations montrent bien le prix que notre ministre de la guerre attache à ces importantes fonctions.

* * *

Nos lecteurs se souviennent des circonstances dans lesquelles le capitaine Hausamann, chef du service de presse de la Société suisse des officiers, avait été pris à partie par le conseiller national socialiste Bodenmann qui l'accusait, au cours d'une série d'articles parus dans le « Kaempfer » d'avoir trahi son pays en écrivant à ses correspondants une lettre inspirée au contraire par un noble sentiment du devoir et par une saine conception de la neutralité helvétique. En conseillant la modération dans les jugements portés sur l'Allemagne et en mettant ses lecteurs en garde contre le danger qu'il y a pour nous d'indisposer notre voisine par une campagne de presse douteuse, le capitaine Hausamann s'est montré sage citoyen et bon Suisse. Aussi le procès en diffamation qu'il a intenté à son adversaire, s'est-il terminé comme il devait par la complète déconfiture du conseiller national. Nous nous plaignons à reconnaître que justice a été rendue et nous sommes heureux tout particulièrement de pouvoir, à cette occasion, féliciter ici notre camarade et, au risque de froisser sa modestie, rendre hommage à ce serviteur fidèle qui se dévoue corps et âme et avec un désintéressement absolu à la cause de la défense nationale, au préjudice même de ses intérêts privés.

(Réd.)
